

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1228 accordant, un passage de retour par anticipation à Mme. Thombrau

n° 1228

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 décembre 1950

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro  
31 décembre 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 reiidne applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret, du 2 mars 1910 portant règlement sur laisolde et îles accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux et les textes subséquents

**Vu**le décret du 3 juillet 1897 portant, règlement sur les passages et déplacements des fonctionnaires des services coloniaux ou locaux et les textes subséquente

**Vu**la demande de rapatriement formulée par M. Thombrau, chef comptable contractuel en faveur de Mme Thombrau (Suzanne), son épouse,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Un passage de retour par anticipation pour la métropole est accordé à M<sup>TM</sup> Thombrau, épouse d'un chef comptable contractuel (assimilé à chef comptable de 23 classe du C. L. des T. P.). Une réquisition maritime Djibouti-Marseille et une réquisition voie ferrée Marseille-Arles (Bouclies-du-Rhône) seront délivrées à Mme. Thombrau qui appartientau groupe III. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**